



## CONVENTION DE PRET

Entre les soussignés,

**Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales**, représenté par sa Présidente, Mme Hermeline Malherbe, 24 quai Sadi Carnot 66906 PERPIGNAN ;

D'une part,

Et la Mission Développement Durable désignée ci-après comme le « prêteur » représentée par

Adresse : 32 rue Foch 66000 Perpignan

Tél : 04 68 85 82 08

Fax :

Et La commune de \_\_\_\_\_, désignée ci-après comme « l'emprunteur », représentée par

Adresse:

Tel:

Fax:

D'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : objet**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur les documents et/ou les outils pédagogiques suivants :

Etat de l'exposition :

### **Article 2 : durée**

La présente mise à disposition est acceptée pour la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

### **Article 3 : engagement de l'emprunteur**

L'emprunteur s'engage :

- à rendre les documents et/ou les outils pédagogiques empruntés dans les délais fixés à l'article 2 et à les rendre dans un état satisfaisant compte tenu de leur bon état au moment du prêt;
- à prendre en charge le transport (aller et retour);
- à ne pas prêter ou louer ces documents et/ outils pédagogiques à des tiers;
- à ne pas endommager les documents /outils pédagogiques sous peine de verser au prêteur, à titre de dédommagement, une somme forfaitaire de 150 € TTC.

Fait en deux exemplaires à Perpignan, le

Pour le Conseil Général,  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Chargé de l'Economie et du Territoire

Pour l'emprunteur

Alain SIRE